

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 06 du mois de juillet à 9h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15      Votes contre : 0      Abstentions : 0

**Objet : Décision modificative n°1- 07-2024**

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°2024-03-07 en séance du 23 mars 2024 sur le vote du budget primitif 2024

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci- dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Considérant que le budget primitif 2024 a été voté en équilibre,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65568	1000 €			
65	657363	-1000 €			
65	65748	1000 €			
65	65561	-1000 €			
<b>Total</b>			<b>Total</b>		

## INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
10	10226	300 €			
21	2131	-300 €			
Total			Total		

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- ADOPTE la décision modificative n°1-07-2024 relative au budget communal pour l'exercice 2024, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**APPROUVÉ** à l'unanimité

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Le Maire de Saint-Sériès,



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)